Image not found or type unknown

Refus de changement d'activité. Licenciement?

Par **ced_82**, le **18/04/2011** à **21:53**

Bonjour,

je pose donc ma question:

J'ai signé un CDI dans une première entreprise (électronique, électricité). Après quelques temps, mon employeur a acheté une autre entreprise. Cette dernière vend des piscines.

Il nous avait pas parler de son achat avant la transaction.

En effet l'entreprise 2 fait faire la pose de piscine (plomberie) par l'entreprise 1 (électronique et électricité) dans laquelle je suis embauché et dont le nom (entreprise 2) n'est en aucun cas mentionné dans le contrat de travail.

L'annonce faite de l'achat, je lui ai dit que la pose de piscine ne m'intéressé pas du tout. Il m'a répondu que c'était la crise, et qu'il fallait prendre tout le travail qui rentrait... Ce même jour, il nous dit qu'il prendra quelqu'un pour poser les piscines si l'affaire fonctionnait.

Comme un imbécile, j'ai attendu , attendu etc (2 ans à ce jour) ..... Tout ce temps, je lui ai répété que ce travail ne m'intéressai pas.

A ce jour je n'en peux plus.

Puis je exigeais un avenant de contrat et le refuser? dans ce cas précis, ou je ne fais plus la pose de piscine et/ou peux t'il me licencier? si oui pour quel motif?

Merci d'avoir pris un peu de temps à me lire et un grand merci pour ceux qui me répondront.

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **22:28**

Bonjour,
Il aurait quand même été préférable de refuser par écrit d'effectuer des tâches qui ne

correpodaient pas à votre qualification dès le début...
Il faudrait savoir si la qualification figurant sur vos feuilles de paie a été modifiée...

Par **ced_82**, le **19/04/2011** à **07:32**

Bonjour,

Il n'y a eu aucune modification sur le niveau ou échelon ni aucune mention ou aucune note sur la fiche de paye....

Peut on trouver un licenciement ayant pour motif "plus d'activité dans l'entreprise pour laquelle j'ai été embauché" et qu'il puisse embaucher par la suite quelqu'un de formé pour poser des piscines?

Je souhaite éviter la rupture conventionnelle.

Un grand merci.

Par **P.M.**, le **19/04/2011** à **08:56**

Bonjour,
Un licenciement économique peut intervenir sur un poste et une embauche reste possible sur un autre s'il est différent...

Par **ced_82**, le **19/04/2011** à **18:36**

Merci beaucoup.

licenciement économique = difficulté financière dans l'entreprise, un dossier à constituer...

Mais si l'activité pour laquelle j'ai été embauché n'est plus d'actualité, est ce toujours un licenciement économique? Il y a t'il un licenciement approprié?

Un tout cas un grand grand merci.

CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **19/04/2011** à **19:13**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

On pourrait imaginer qu'il s'agisse d'une suppression de poste parce que l'entreprise n'a pas réussi à retrouver des marchés dans l'activité en question après s'être donné le temps d'en rechercher...
Par rapport à un autre licenciement pour lequel il faudrait que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse éventuellement disciplinaire, je ne vois pas pourquoi vous souhaitez éviter la rupture conventionnelle...

Par **ced_82**, le **20/04/2011** à **12:13**

Encore merci, je souhaite éviter la rupture conventionnelle car tout simplement j'ai un crédit immobilier avec une assurance perte d'emploi.

En l'occurrence dans la majorité des banques la rupture conventionnelle est exclue du contrat et ma banque fait partie de la majorité.

Merci bien.

Par **P.M.**, le **20/04/2011** à **12:17**

Bonjour,
C'est vrai et à souligner car pas toujours su...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés